CPA ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Document de consultation

Cotisation annuelle 2027-2028

Table des matières

1 Résolution du Conseil d'administration

2 Performance financière 2025-2026

3 Prévisions budgétaires 2026-2027 et 2027-2028

4 Cotisation de l'Ordre

Annexe 1

Résultats et prévisions budgétaires

Annexe 2

Rémunération des administratrices et administrateurs

Annexe 3

Rapport annuel 2025-2026 [PDF]

L'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) adhère aux principes de l'écriture inclusive, mais par souci d'uniformité et de conformité à des extraits, à des appellations officielles ou encore à des textes législatifs, le masculin générique est utilisé dans ce document et doit être interprété comme étant inclusif de toute personne.

1

Résolution du Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration, tenue le 18 juin 2026

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2027-2028

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2027-2028, consulter ses membres à ce sujet au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'assemblée générale annuelle.

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 20 août et le 21 septembre 2026.

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé (Pièce 4) fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2027-2028 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2027-2028.

CA 2026/2027	**1594**	**ADOPTÉE**

Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2027-2028

ATTENDU que le comité d'audit (le Comité) et le Conseil d'administration (le Conseil) ont approuvé le budget 2026-2027 révisé et ont examiné les orientations budgétaires 2027-2028 révisées;

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, les cotisations annuelles pour l'exercice financier 2027-2028 sont fixées par le Conseil, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) a été approuvée par le Conseil en novembre 2018 et que sa plus récente mise à jour a été adoptée le 18 juin 2026;

ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, composer avec les imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du Comité de recommander au Conseil les cotisations annuelles payables par les diverses classes de membres pour l'exercice à venir;

1

Résolution du Conseil d'administration (suite)

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2027-2028, en ne considérant aucune augmentation de la cotisation, permettent de maintenir le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles à un niveau se situant à l'intérieur de la fourchette cible;

ATTENDU que compte tenu de ces considérations, aucune hausse de cotisation n'est recommandée pour l'exercice financier 2027-2028;

ATTENDU qu'à sa réunion du 11 juin 2026, le Comité a recommandé au Conseil le gel de la cotisation pour les différentes classes de membres pour l'exercice financier 2027-2028.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR la cotisation pour l'exercice financier 2027-2028 au même montant que celui fixé pour l'exercice financier 2026-2027 selon les différentes classes de membres, soit :

Classe	Cotisation
Membre	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 935 $.
Membre professeur ou chargé d'enseignement	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 467,50 $ (représentant 50 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre à la retraite sans revenu	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 140,25 $ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 40 000 $	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 280,50 $ (représentant 30 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre affilié	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 467,50 $ (représentant 50 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre en invalidité temporaire ou permanente	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 140,25 $ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre en difficulté financière	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 140,25 $ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre – Cas spéciaux	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 140,25 $ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre à vie	Fixer la cotisation annuelle à 0 $.

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2027-2028 au 15 mars 2027.

2

Performance financière 2025-2026

Les actions de l'Ordre sont guidées par sa mission de protection du public, son plan stratégique et ses projets porteurs. L'Ordre a d'ailleurs déployé son plan stratégique 2026-2030, qui s'articule autour de trois axes stratégiques et neuf priorités :

Un public qui a confiance

1. Clarifier le rôle du CPA et de l'Ordre et faire comprendre leur valeur et leur pertinence
2. Actualiser et adapter notre encadrement en fonction des besoins évolutifs de protection du public
3. Élever la profession au diapason de l'évolution des enjeux de société

Une profession incontournable

4. Mobiliser les membres pour protéger le public et valoriser la profession
5. Offrir des programmes de formation professionnelle pertinents, évolutifs et innovants
6. Assurer une relève de qualité en quantité suffisante

Un ordre performant

7. Favoriser un environnement technologique agile et facilitant
8. Propulser l'innovation et l'optimisation organisationnelles dans une perspective ESG
9. Consolider la culture organisationnelle et engager les membres du personnel pour un succès collectif

L'Ordre doit composer avec de nombreux facteurs qui influencent son cadre financier : certains échappent à son contrôle, tels que l'évolution démographique de la profession, la hausse des coûts d'exploitation et l'inflation, tandis que d'autres sont étroitement liés à la réalisation de son plan stratégique et au respect de ses engagements, notamment ceux découlant de la mise en œuvre du nouveau programme professionnel pour devenir CPA et de sa contribution à la mise en place de NormesCo, la nouvelle entité en cours de mise en place pour assurer la gouvernance et le processus de normalisation de la profession comptable au Canada. Dans ce contexte, l'Ordre doit assurer une gestion proactive de ses ressources financières en tenant compte des pressions exercées sur ses charges ainsi que des obligations découlant du cadre réglementaire et législatif du système professionnel québécois.

2

Performance financière 2025-2026 (suite)

L'Ordre présente un excédent des produits sur les charges de 4 M$, avant les initiatives stratégiques liées au développement du nouveau programme professionnel, pour l'exercice 2025-2026, conformément aux prévisions budgétaires. Les sommes engagées pour le nouveau programme professionnel ont été inférieures aux prévisions 2025-2026, mais elles seront plus importantes en 2026-2027. D'ailleurs, considérant les coûts prévus pour les dernières étapes de la mise en œuvre de ce nouveau programme, qui sera offert aux candidats et candidates dès le printemps prochain, le Conseil d'administration a décidé d'affecter 2,5 M$ supplémentaires dans le fonds réservé à cet effet. Ce nouveau programme de formation, auquel l'Ordre contribue activement en collaboration avec ses homologues des provinces canadiennes, permettra d'assurer la pertinence et la pérennité de la profession dans un contexte social et économique en pleine transformation.

Le ratio du solde de fonds non affecté au terme de 2025-2026 s'inscrit dans les balises prévues à la Politique de gestion des soldes de fonds, qui encadre en tout temps les décisions budgétaires de l'Ordre. Celui-ci termine l'exercice à un niveau situé près du centre de la fourchette cible, soit 18,9 %. Cette situation lui procure une marge de manœuvre adéquate pour s'acquitter de ses obligations, investir dans les projets porteurs de son nouveau plan stratégique et faire face aux imprévus.

Selon la Politique de gestion des soldes de fonds :

- chaque fonds doit être capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs;
- les actifs non affectés à aucun autre fonds servent aux opérations courantes;
- le solde de fonds non affectés doit se situer entre 8 % et 25 % des charges annuelles.

3

Prévisions budgétaires 2026-2027 et 2027-2028

Le cadre financier de l'Ordre s'est globalement amélioré grâce à la saine gestion de ses ressources ainsi qu'à la récupération du plein montant de la cotisation des membres depuis la fin de l'Accord de collaboration avec CPA Canada en décembre 2024.

Bien que l'Ordre n'ait plus la responsabilité de verser des sommes à CPA Canada en vertu de cet ancien accord, il doit assumer les coûts des ententes de services transitoires conclues avec ce fournisseur. Ces ententes, en vigueur depuis décembre 2024, garantissent un accès ininterrompu aux normes professionnelles et, pour les candidates et candidats inscrits au programme national, la possibilité de poursuivre leur parcours actuel ainsi que leurs examens, incluant l'Examen final commun (EFC) jusqu'en 2028. Certaines incertitudes subsistent quant au coût associé à ces ententes, mais l'Ordre est maintenant en meilleure position pour absorber les pressions inflationnistes auxquelles il est exposé et réaliser les investissements requis pour concrétiser les priorités de son plan stratégique 2026-2030.

Le **budget 2026-2027** présente des résultats, avant les initiatives stratégiques liées au nouveau programme professionnel, se situant près de l'équilibre. Ainsi, la diminution de 5 % prévue dans les revenus en 2026-2027, principalement attribuable à la baisse de la cotisation 2026-2027 approuvée par le Conseil en septembre 2025, est compensée par les revenus de placements attendus et par une hausse des dépenses qui se limite à 1 %. Le déficit global prévu de 4,8 M$ s'explique principalement par les charges estimées pour les initiatives stratégiques liées au nouveau programme professionnel, pour lesquelles les sommes totales prévues ont déjà été affectées. Ainsi, le déficit attendu reflète avant tout la mise en œuvre d'investissements planifiés, soutenus par le fonds affecté aux initiatives stratégiques, sans compromettre l'équilibre financier global.

Les **prévisions budgétaires 2027-2028** font état d'un deuxième déficit consécutif qui s'explique en grande partie par des frais non récurrents qui seront engagés pour la transition vers le nouveau programme professionnel. Le renforcement de la situation financière de l'Ordre dans les dernières années permet d'assumer ces dépenses ponctuelles sans affecter durablement l'équilibre budgétaire, en présentant un ratio du solde de fonds non affecté prévu de 15 % au 31 mars 2028.

À la lumière de ces informations, après la réduction de la cotisation de 2026-2027, le Conseil d'administration recommande de maintenir la cotisation à 935 $ pour l'exercice 2027-2028. Cette proposition reflète la solidité financière de l'Ordre et la discipline dont il a fait preuve dans la gestion des dépenses au cours des dernières années, lui permettant d'éviter une hausse du tarif de la cotisation liée à l'inflation. Ces décisions budgétaires confèrent à l'Ordre une marge de manœuvre suffisante pour soutenir ses priorités et demeurer agile, tout en préservant son équilibre financier.

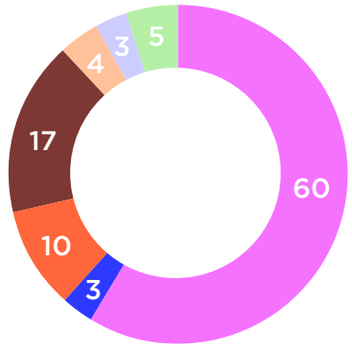
4

Cotisation de l’Ordre

La cotisation permet à l’Ordre de répondre à sa mission de protection du public, comme le prévoit le *Code des professions*, notamment par l’entremise d’activités liées à l’encadrement, au soutien à l’exercice et à l’attraction de la profession.

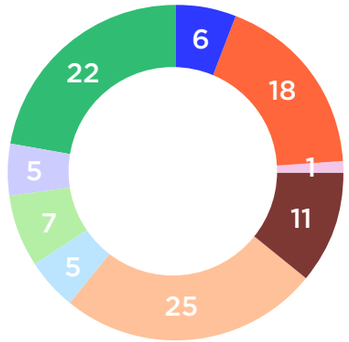
Comme elle constitue la principale source de revenus de l’Ordre, il est essentiel que son évolution tienne compte de la conjoncture économique afin de permettre à l’organisation de faire face aux pressions inflationnistes ainsi qu’à la hausse des charges salariales nécessaires au maintien de conditions d’emploi concurrentielles. Elle doit aussi permettre à l’Ordre de se doter des ressources nécessaires à la réalisation de son plan stratégique. Le montant de la cotisation entraîne des répercussions à long terme sur le cadre financier de l’Ordre et doit donc être évalué avec rigueur.

Produits



- 60 % Cotisations annuelles
- 3 % Admissions
- 10 % Programmes, stages et examens professionnels
- 17 % Formation continue
- 4 % Encadrement de la profession
- 3 % Rayonnement de la profession
- 5 % Revenus de placements

Charges



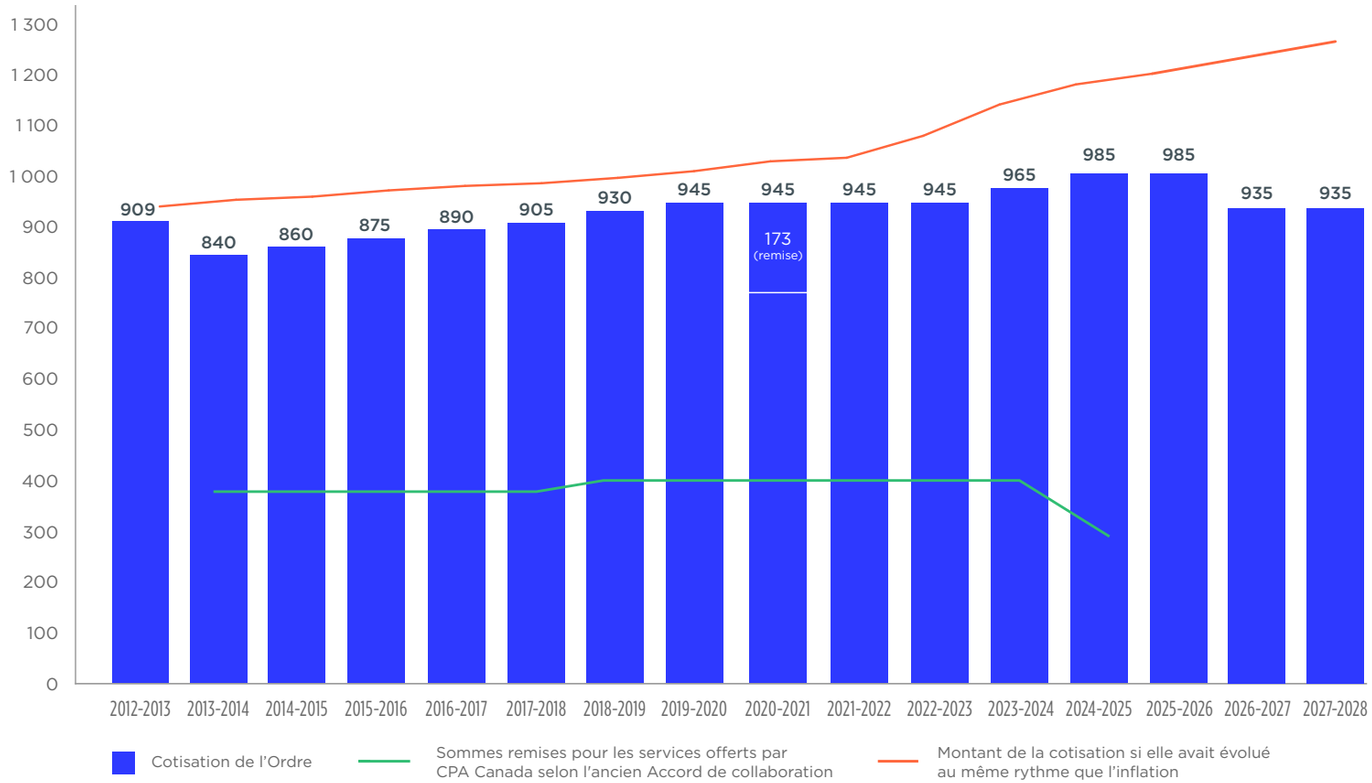
- 6 % Admissions
- 18 % Programmes, stages et examens professionnels
- 1 % Initiatives stratégiques
- 11 % Formation continue
- 25 % Encadrement de la profession
- 5 % Gouvernance
- 7 % Communications et rôle sociétal
- 5 % Rayonnement de la profession
- 22 % Charges opérationnelles

4

Cotisation de l'Ordre (suite)

Une cotisation qui demeure stable dans le temps

La cotisation recommandée de 935 $ s'inscrit dans une approche de stabilité et de continuité. En 2012-2013, au moment de l'unification de la profession, la moyenne des cotisations des trois ordres d'origine s'élevait à 909 $. Depuis, la hausse cumulée n'a été que de 26 $, soit 2,9 % en quinze ans. Cette évolution contraste fortement avec la hausse soutenue de l'inflation, qui se reflète également dans la hausse des charges. À titre illustratif, si la cotisation avait suivi l'inflation au fil des ans, elle atteindrait aujourd'hui environ 1 270 $, soit une augmentation de près de 40 % en quinze ans. En résumé, la cotisation est demeurée à un niveau nettement inférieur à ce qu'aurait dicté l'augmentation du coût de la vie.



4

Cotisation de l’Ordre (suite)

De plus, comme l’illustre le tableau suivant, la cotisation des CPA, qui se situerait à 935 $ pour l’exercice financier 2027-2028, se compare avantageusement à celle des membres d’autres ordres professionnels québécois d’envergure.

Professionnel(le)s	Cotisation obligatoire de base 2026-2027*	Nombre de membres au 31 mars 2025
Dentistes	2 460 $	5 414
Médecins	1 930 $	26 511
Notaires	1 576 $	3 846
Pharmacien(ne)s	1 387 $	10 563
Architectes	1 260 $	4 702
Avocat(e)s	1 070 $	31 110
CPA**	**935 $**	**41 763**
Ingénieur(e)s	520 $	62 813
Infirmier(-ière)s	466 $	86 920

* Le montant de la cotisation annuelle exclut le montant de la contribution à verser à l’Office des professions, le montant de toute cotisation à une section régionale de l’ordre, le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale, le montant de la prime d’assurance responsabilité professionnelle, le montant de toute autre contribution à un service offert par l’ordre, s’il y a lieu et le montant des taxes applicables.

** La cotisation de l’Ordre des CPA du Québec de 935 $ représente également le montant proposé pour l’exercice financier 2027-2028.

Annexe 1

Résultats et prévisions budgétaires

	Résultats 31 mars 2026*	Prévisions budgétaires 31 mars 2027	Prévisions budgétaires 31 mars 2028
En milliers de $			
PRODUITS			
Cotisations annuelles	38 828	37 308	36 866
Admissions	1 777	1 703	1 574
Programmes, stages et examens professionnels	5 880	5 850	6 767
Formation continue	12 174	10 845	11 180
Encadrement de la profession	3 002	2 675	2 737
Rayonnement de la profession	2 089	1 953	1 961
	63 750	**60 334**	**61 085**
CHARGES			
Admissions	3 715	3 875	3 979
Programmes, stages et examens professionnels	8 016	7 653	9 367
Formation continue	6 595	7 060	7 645
Encadrement de la profession	16 891	16 670	16 848
Gouvernance	4 653	3 657	3 166
Communications et rôle sociétal	4 925	4 954	5 173
Rayonnement de la profession	3 092	3 370	3 358
Charges opérationnelles	13 860	15 131	15 951
	61 747	**62 370**	**65 487**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT REVENUS DE PLACEMENTS ET INITIATIVES STRATÉGIQUES	**2 003**	**(2 036)**	**(4 402)**
Revenus de placements	2 016	2 083	2 153
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	4 019	47	(2 249)
Initiatives stratégiques	(692)	(4 884)	(265)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS)	**3 327**	**(4 837)**	**(2 514)**

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le rapport annuel 2025-2026.

Annexe 2

Rémunération des administratrices et administrateurs

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des administratrices et administrateurs élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil accessible sur le site de l'Ordre.

Leur rémunération s'établit comme suit :

	31 mars 2026	31 mars 2027	31 mars 2028
Allocation versée au président du Conseil* (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec)	126 056 $	126 056 $	129 208 $
Allocation versée au vice-président du Conseil* (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec)	31 514 $	31 514 $	32 302 $
Jeton de présence – Séance tenue en personne ou à distance**			
Moins de 1 heure	155 $/séance	160 $/séance	164 $/séance
1 heure à moins de 3 heures	310 $/séance	340 $/séance	347 $/séance
3 heures et plus	490 $/séance	675 $/séance	689 $/séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	615 $/session	840 $/session	857 $/session

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.
Le montant est mis à jour rétroactivement advenant un ajustement au salaire du Vérificateur général du Québec.

** À compter du 1er avril 2026, les jetons de présence seront majorés de 25 % pour le temps investi par les membres assumant la présidence d'un comité.
Cette majoration ne s'appliquera toutefois pas aux sessions de planification stratégique.